

-règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des cadrans solaires-

Le Maire de la commune de MONTSEVEROUX,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la manifestation organisée par les « Découvertes Médiévales » aura lieu le dimanche 23 octobre 2016 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1 : la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD37 a en agglomération – rue des Cadrans Solaires- le **dimanche 23 octobre 2016** de la manière suivante :

- **le matin** : seules les personnes désirant se rendre dans les commerces ou habitant le centre village pourront entrer. Les contrôleurs relèveront les plaques d'immatriculation des véhicules entrants et le propriétaire de tout véhicule retrouvé stationné dans le village à partir de 12h00, hors riverains et organisateurs identifiés par un document plaqué sur le pare-brise à l'intérieur de la voiture, sera verbalisé,

- **de 12h00 à 19h00** : la circulation sera interdite, à l'exception des habitants du village qui devront présenter un justificatif de domicile au contrôle d'entrée.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- au nord : par la RD37a (Route des Sablières) et la voie communale Chemin du Coucou,
- au sud : par la RD37 a (Route de Beaurepaire) et la voie communale Route de Sibuze.

Article 3 : pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans le village et le parking situé Place des Dauphins sera réservé aux organisateurs de la manifestation.

Article 4 : la signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une information aux habitants selon les règles en vigueur.

Le Maire et l'adjoint délégué à la voirie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Conseil Départemental et à la Gendarmerie de Beaurepaire.

Fait à Montseveroux le 3 octobre 2016

Le Maire
Stéphane CARRAS

